

**Rucart, Marc. Médicaments
renfermant des substances
vénéneuses à doses faibles : arrêté
du 2 mars 1938 pris en exécution du
décret du 31 octobre 1928 et tableaux
annexés**

*Paris : Association générale des syndicats
pharmaceutiques de France et des colonies, 1938.
Cote : BIU Santé pôle Pharmacie 69348*

ND

MÉDICAMENTS
renfermant des substances vénéneuses
à doses faibles

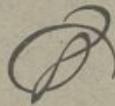
ARRÊTÉ

du 2 mars 1938

pris en exécution du décret du 31 octobre 1928

ET

TABLEAUX ANNEXÉS



Emile ANDRÉ

Pharmacien

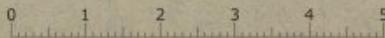
de la Faculté de Paris

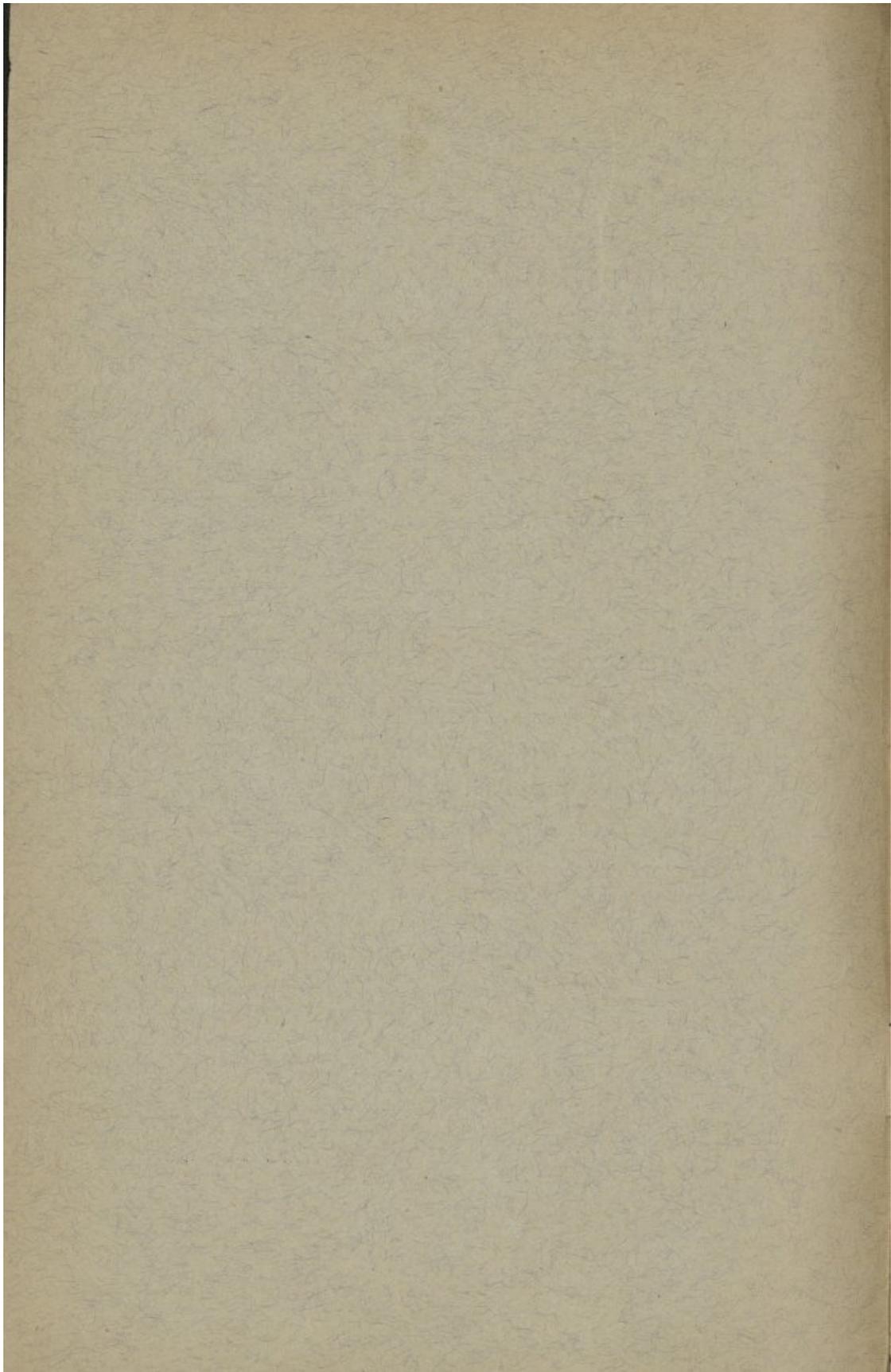
58, Avenue Victor-Hugo, BOULOGNE (Seine)

Tel. MOLitor 28-28

ASSOCIATION GÉNÉRALE
des Syndicats pharmaceutiques de France et des Colonies

13, rue Ballu, Paris (9^e)





MÉDICAMENTS
renfermant des substances vénéneuses
à doses faibles

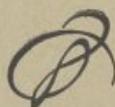
ARRÊTÉ

du 2 mars 1938

pris en exécution du décret du 31 octobre 1928

ET

TABLEAUX ANNEXÉS



ASSOCIATION GÉNÉRALE
des Syndicats pharmaceutiques de France et des Colonies
13, rue Ballu, Paris (9^e)

MÉDICAMENTS

renfermant des substances vénéneuses

à doses faibles

ARRÊTÉ

du 21 mars 1938

relatif à l'arrêté du 12 mai 1937

TABLEAUX ANNEXES



ASSOCIATION GÉNÉRALE

des pharmaciens de France

12, rue de Valenciennes

MÉDICAMENTS

renfermant des substances vénéneuses à doses faibles

Le Ministre de la santé publique,

Vu le décret du 14 septembre 1916, modifié par les décrets des 20 mars 1930 et 9 novembre 1937, portant règlement d'administration publique, pour l'application de la loi du 19 juillet 1845 sur le commerce des substances vénéneuses, modifiée et complétée par les lois des 12 juillet 1916 et 13 juillet 1922, et notamment les articles 29, 30, 43 et 47 dudit décret, ensemble l'arrêté du 7 juillet 1931, modifié par l'arrêté du 18 novembre 1937, pris en application de l'article 29 susvisé ;

Vu le décret du 31 octobre 1928, portant promulgation de la convention internationale de l'opium, signée à Genève, le 19 février 1925 ;

Vu l'avis du Conseil supérieur d'hygiène publique de France en date du 10 janvier 1938 ;

Sur la proposition du conseiller d'Etat, directeur général de l'Hygiène et de l'Assistance,

Arrête :

ARTICLE PREMIER. — Ne sont pas applicables aux préparations médicamenteuses, pour l'usage de la médecine humaine, qui renferment des substances inscrites aux tableaux annexés au décret du 14 septembre 1916, modifié par les décrets des 20 mars 1930 et 9 novembre 1937, en quantité et à des concentrations égales ou inférieures aux quantités et aux concentrations indiquées aux tableaux annexés au présent arrêté :

1° Les dispositions du chapitre II, du titre I^{er} du décret du 14 septembre 1916, modifié par le décret du 20 mars 1930 et par le décret du 9 novembre 1937 ;

2° Les dispositions des articles 31, 32, 33, 34, 36, 37, 38 et 39 du titre II du décret précité, mais seulement en ce qui concerne la détention, l'offre, la distribution, le courtage, l'achat, la vente, l'importation et l'exportation desdites préparations ;

3° Les dispositions des articles 41, 42 et 43 du décret précité.

ART. 2. — Conformément à l'article 29 du décret du 14 septembre 1916, modifié par le décret du 20 mars 1930 et par le décret du 9 novembre 1937, le présent arrêté ainsi que les tableaux qui y sont annexés seront insérés au Codex.

ART. 3. — Les dispositions de l'arrêté du 7 juillet 1931, modifié par l'arrêté du 18 novembre 1937, ainsi que toutes dispositions contraires au présent arrêté et aux tableaux annexés, sont abrogées.

ART. 4. — Le conseiller d'Etat, directeur général de l'Hygiène et de l'Assistance, et le directeur de la Répression des fraudes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 mars 1938.

Marc RUCART.

Tableau A

DÉNOMINATION des SUBSTANCES VÉNÉNEUSES	MÉDICAMENTS POUR TOUS USAGES autres que l'usage externe (sauf solutés injectables).				MÉDICAMENTS POUR L'USAGE EXTERNE (Applications sur la peau).		
	FORMES PHARMACÉUTIQUES	Non divisés en prises	Divisés en prises	Poids maximum de substance dans le récipient remis au public	FORMES PHARMACÉUTIQUES	Concentra- tion maximum pour 100 (en poids)	Poids maximum de substance dans le récipient remis au public
		Concentra- tion maximum pour 100 (en poids)	Doses limites par unité de prise (en grammes)				
Acide ou anhydride arsénieux (As ² O ³)	Toutes formes	0 025	0 001	0 01	Toutes formes	0 10	0 20
Arsénites (tous les)	D'après leur teneur en anhydride arsénieux.				Toutes formes	0 20	0 40
Acide ou anhydride arsénique (As ² O ⁵)	Toutes formes	0 05	0 001	0 05	Toutes formes	0 25	0 50
Arséniates alcalins et alcalino-terreux	Toutes formes	0 06	0 001	0 10	Toutes formes	0 40	0 40
— d'antimoine	Toutes formes	0 10	0 002	0 10	Toutes formes	2	2 50
— de fer	Toutes formes	0 50	0 01	0 60	Toutes formes	0	0
— de plomb	Toutes formes	0	0	0	Toutes formes	0	0
— de quinine	Toutes formes	0 15	0 003	0 20	Toutes formes	0	0
Autres Arséniates métalliques	D'après leur teneur en anhydride arsénique.				Toutes formes	0	0
Acide cyanhydrique pur	Toutes formes	0 10	0 005	0 02	Toutes formes	0	0
Aconit (feuilles)	Toutes formes	0	0	0	Toutes formes	0	0
— racine (et poudre de)	Toutes formes	0 50	0 02	0 50	Toutes formes	0	0
— — (extrait)	Toutes formes	0 20	0 003	0 25	Toutes formes	0 20	0 50
— — (teinture)	Toutes formes	5	0 10	5	Toutes formes	5	10
Aconitine et ses sels	Toutes formes	0	0	0	Toutes formes	0 10	0 05
Adrénaline	Toutes formes	0 10	0 001	0 03	Chaque des substances appartenant à cette catégorie et figurant au présent tableau est marquée d'un astérisque (*).		
Alcaloïdes de l'opium (tous les), leurs sels et leurs dérivés, à l'exception de ceux nommément classés dans le tableau B.	Chaque des substances appartenant à cette catégorie et figurant au présent tableau est marquée d'un astérisque (*).				Chaque des substances appartenant à cette catégorie et figurant au présent tableau est marquée d'un astérisque (*).		
Apomorphine et ses sels *	Toutes formes	0 01	0 001	0 01	Toutes formes	0	0
Arécoline et ses sels	Toutes formes	0 002	0 0002	0 002	Toutes formes	0	0
Atropine et ses sels	Collyres	0 50	0	0 10	Pommades	0 50	0 10
	Autres formes	0 005	0 00025	0 005	Autres formes	0 10	0 02
Belladone (feuilles)	Cigarettes et fumigations.	100	0	20	Toutes formes	5	20
— — (poudre de feuilles)	Autres formes	1 50	0 05	1 50	Toutes formes	5	20
— — (extrait de feuilles)	Poudres et trochisques antiasthmiques.	25	0	25	Pommades	10	3
	Autres formes	1 50	0 05	1 50	Emplâtres, sparadraps	25	10
	Bougies, crayons, ovules, suppositoires.	0	0 05	0 30			
— (racines)	Autres formes	0 30	0 01	0 30	Autres formes	1	1
— (poudre de racines)	Fumigations	80	0	16	Toutes formes	4	16
	Autres formes	0	0	0	Toutes formes	4	16
	Poudres et trochisques antiasthmiques.	20	0	20	Toutes formes	0	0
	Autres formes	0	0	0	Toutes formes	0	0
Benzoate de mercure	Toutes formes	0	0	0	Toutes formes	0 10	0 25
Benzylmorphine et ses sels *	Toutes formes	0	0	0	Toutes formes	0 10	0 25
Bichlorure de mercure	Toutes formes	0 10	0 01	0 20	Toutes formes	0	0
Biodure de mercure	Toutes formes	0 10	0 01	0 20	Toutes formes	0	0
Bromoforme	Toutes formes	0 50	0 10	2	Toutes formes	0	0
Brucine et ses sels	Toutes formes	0 05	0 005	0 05	Emplâtres, sparadraps	40	80
Cantharides (poudre)	Toutes formes	0	0	0	Autres formes	2	5
— (teinture)	Toutes formes	0	0	0	Toutes formes	10	25
Cantharidine et ses sels	Toutes formes	0	0	0	Toutes formes	0 10	0 25
Chloroforme	Toutes formes	1 50	0 10	5	Toutes formes	10	20
Coque du Levant	Toutes formes	0 25	0 05	0 20	Toutes formes	20	20
Cotarine et ses sels *	Toutes formes	0 10	0 01	0 10	Pommades	10	5
Cigué (poudre)	Toutes formes	0 10	0 01	0 10	Emplâtres et sparadraps.	25	20
— (extrait)	Toutes formes	0	0	0	Autres formes	1 50	5
Codéine et ses sels *	Toutes formes	0 20	0 02	0 40	Toutes formes	0	0
Colchicine et ses sels	Toutes formes	0 005	0 001	0 01	Toutes formes	0 01	0 02
Colchique (semences et poudre de)	Toutes formes	1	0 10	1	Toutes formes	2	2
— (extrait)	Toutes formes	0 20	0 01	0 20	Toutes formes	0 40	0 40
Conine et ses sels	Toutes formes	0 01	0 001	0 01	Toutes formes	0 50	0 20
Coque du Levant	Toutes formes	0	0	0	Toutes formes	0	0
Cotarine et ses sels *	Toutes formes	1	0 02	0 40	Toutes formes	2	1 20
Curare et curarine	Toutes formes	0	0	0	Toutes formes	0	0
Cyanures métalliques	Toutes formes	0	0	0	Toutes formes	0	0
Digitale (feuilles)	Cigarettes et fumigations.	100	0	20	Toutes formes	5	20
— (poudre)	Autres formes	1	0 05	1	Toutes formes	5	10
— (extrait)	Poudres et trochisques antiasthmiques.	25	0	25	Pommades	10	5
	Autres formes	1	0 05	1	Emplâtres et sparadraps.	25	10
	Toutes formes	0 20	0 01	0 20	Autres formes	1	2
Digitatine	Toutes formes	0	0	0	Toutes formes	0	0
Duboisine et ses sels (voir : Hyoscyamine).	Toutes formes	0 20	0 01	0 10	Toutes formes	4	2
Emétique	Toutes formes	5	0 50	10	Toutes formes	5	10
Ergot de seigle (et poudre de)	Toutes formes	2 50	0 25	5	Toutes formes	0	0
— (extrait) (ergotine)	Toutes formes						

Tableau A

DÉNOMINATION des SUBSTANCES VÉNÉREUSES	MÉDICAMENTS POUR TOUS USAGES autres que l'usage externe (sauf solutés injectables).				MÉDICAMENTS POUR L'USAGE EXTERNE (Applications sur la peau).		
	FORMES PHARMACEUTIQUES	Non divisés en prises	Divisés en prises	Poids maximum de substance dans le récipient remis au public	FORMES PHARMACEUTIQUES	Concentra- tion maximum pour 100 (en poids)	Poids maximum de substance dans le récipient remis au public
		Concentra- tion maximum pour 100 (en poids)	Doses limites par unité de prise (en grammes)				
Ergot de seigle (extrait fluide).....	Toutes formes.....	5	0 50	10	Toutes formes.....	0	0
Ergotinine.....	Toutes formes.....	0 01	0 001	0 01	Toutes formes.....	0 10	0 01
Esérine et ses sels.....	Collyres.....	0 50	0	0 05	Toutes formes.....	0 50	0 05
	Autres formes.....	0 01	0 0001	0 01			
Ethylmorphine et ses sels *.....	Collyres.....	1	0	0 10	Toutes formes.....	0	0
	Autres formes.....	0 20	0 015	0 30			
Fèves de Calabar.....	Toutes formes.....	0	0	0	Toutes formes.....	0	0
— de Saint-Ignace (et poudre de).....	Toutes formes.....	0 20	0 02	1	Toutes formes.....	0	0
Gouttes amères de Baumé.....	Toutes formes.....	1	0 10	5	Toutes formes.....	0	0
Homatropine et ses sels.....	Collyres.....	1	0	0 10	Toutes formes.....	0	0
	Autres formes.....	0 10	0 0005	0 01			
Hulle de croton phosphorée.....	Toutes formes.....	0	0	0	Toutes formes.....	2	2
Hydrastine.....	Toutes formes.....	0 20	0 05	0 50	Toutes formes.....	1	1
Hydrastinine et ses sels.....	Toutes formes.....	0 10	0 025	0 25	Toutes formes.....	0 50	0 50
Hyoscine (voir : Scopolamine).....					Pommades.....	0 25	0 05
Hyoscyamine et ses sels.....	Collyres.....	0 25	0	0 05	Autres formes.....	0 05	0 01
	Autres formes.....	0 0025	0 00015	0 0025			
Juniperus phoenicea (et poudre de).....	Toutes formes.....	0	0	0	Toutes formes.....	0	0
— (essence).....	Toutes formes.....	0	0	0	Toutes formes.....	0	0
Jusquiame (feuilles).....	Cigarettes et fumigat.....	100	0	20	Toutes formes.....	5	20
	Autres formes.....	1 50	0 10	1 50			
— (poudre).....	Poudres et trochisques antiasthmiques.....	25	0	25	Toutes formes.....	5	20
	Autres formes.....	1 50	0 10	1 50			
— (extrait).....	Bougies, crayons, ovules, suppositifs*.....	1	0 05	0 50	Pommades.....	10	5
	Autres formes.....	0 30	0 02	0 30	Emplâtres, sparadraps.....	25	10
					Autres formes.....	1	1
Liquor de Fowler.....	Toutes formes.....	2 50	0 10	2 50	Toutes formes.....	0	0
Narcéine et ses sels *.....	Toutes formes.....	0 20	0 01	0 20	Toutes formes.....	0	0
Nicotine et ses sels.....	Toutes formes.....	0	0	0	Toutes formes.....	0	0
Nitrate de mercure.....	Toutes formes.....	0	0	0	Pommades.....	10	1
					Autres formes.....	0 10	1
Nitroglycérine.....	Toutes formes.....	0 002	0 0004	0 004	Toutes formes.....	0	0
Noix vomique (poudre).....	Toutes formes.....	0 50	0 05	1	Toutes formes.....	0	0
— (extrait).....	Toutes formes.....	0 10	0 015	0 30	Toutes formes.....	1	1
— (teinture).....	Toutes formes.....	6	0 60	10	Toutes formes.....	25	25
Ouabaine (voir : G. Strophantine).....							
Oxydes de mercure.....	Toutes formes.....	0	0	0	Toutes formes.....	5	3
Papavérine et ses sels*.....	Bougies, crayons, ovules, suppositifs*.....	0	0 04	0 50	Toutes formes.....	0	0
	Autres formes.....	1	0 025	0 50			
Pavot (<i>Papaver somniferum</i>) (capsules sèches).....	Espèces Codex.....	33	3	10	Toutes formes.....	33	15
	Autres formes.....	0	0	0			
Phosphore.....	Toutes formes.....	0	0	0	Toutes formes.....	0	0
Phosphore de calcium.....	Toutes formes.....	0	0	0	Toutes formes.....	0	0
— de zinc.....	Toutes formes.....	0 40	0 005	0 25	Toutes formes.....	0	0
Picrotoxine.....	Toutes formes.....	0 005	0 0005	0 05	Toutes formes.....	0	0
Pilocarpine et ses sels.....	Collyres.....	1	0	0 20	Toutes formes.....	2	0 20
	Autres formes.....	0 05	0 005	0 05			
Radioéléments de la série de l'uranium et du radium, de la série de l'actinium, de la série du thorium et leurs sels, à l'exclusion des eaux naturelles radioactives et des boues naturelles radioactives.....	Toutes formes.....	0	0	0	Toutes formes.....	0	0
Produits intermédiaires ou résidus radioactifs de la préparation de ces sels.....	Toutes formes.....	0	0	0	Toutes formes.....	0	0
Préparations de toutes natures rendues radioactives par l'incorporation de radioéléments, d'eaux ou de boues naturelles radioactives, et par tous autres procédés.....	Toutes formes.....	0	0	0	Toutes formes.....	0	0
Rue (feuille, poudre, essence).....	Toutes formes.....	0	0	0	Toutes formes.....	0	0
Sabine (feuille, poudre, essence).....	Toutes formes.....	0	0	0	Toutes formes.....	0	0
Scopolamine et ses sels.....	Collyres.....	0 25	0	0 05	Pommades.....	0 25	0 05
	Autres formes.....	0 0025	0 00015	0 0025	Autres formes.....	0 05	0 01
Stramoine (feuilles).....	Cigarettes et fumigations.....	100	0	20	Toutes formes.....	5	20
	Autres formes.....	1 50	0 10	1 50			
— (poudre).....	Poudres et trochisques antiasthmiques.....	25	0	25	Toutes formes.....	5	20
	Autres formes.....	1 50	0 10	1 50			

Tableau A

DÉNOMINATION des SUBSTANCES VÉNÉNEUSES	MÉDICAMENTS POUR TOUS USAGES autres que l'usage externe (sauf solutés injectables).				MÉDICAMENTS POUR L'USAGE EXTERNE (Applications sur la peau).		
	FORMES PHARMACEUTIQUES	Non divisés en prises	Divisés en prises	Poids maximum de substance dans le récipient remis au public	FORMES PHARMACEUTIQUES	Concentra- tion maximum pour 100 (en poids)	Poids maximum de substance dans le récipient remis au public
		Concentra- tion maximum pour 100 (en poids)	Doses limites par unité de prise (en grammes)				
Stramoine (extrait)	Bougies, crayons, ovules, supposit ^{es} .	0	0 05	0 50	Pommades	10	5
					Emplâtres et spara- draps.	25	10
	Autres formes.....	0 30	0 02	0 30	Autres formes.....	1	1
Strophantine (G.) : <i>Ouabaine</i>	Toutes formes.....	0	0	0	Toutes formes.....	0	0
Strophantus (semences)	Toutes formes.....	0 25	0 0025	0 10	Toutes formes.....	0	0
— (extrait)	Toutes formes.....	0 10	0 001	0 05	Toutes formes.....	0 20	0 05
— (teinture)	Toutes formes.....	2 50	0 01	1	Toutes formes.....	2	1
Strychnine et ses sels	Toutes formes.....	0 05	0 001	0 025	Toutes formes.....	0 05	0 05
Sulfures d'arsenic	Toutes formes.....	0	0	0	Toutes formes.....	4	2
Thébaïne et ses sels	Toutes formes.....	0	0	0	Toutes formes.....	0	0
Trilodure d'arsenic	Toutes formes.....	0 075	0 01	0 06	Toutes formes.....	0 30	0 60
Trinitroglycérine (<i>voir</i> : Nitroglycérine).							
Vératrine et ses sels	Toutes formes.....	0	0	0	Toutes formes.....	0 50	0 25
Yohimbine (chlorhydrate de) et autres sels.	Toutes formes.....	0 10	0 005	0 10	Toutes formes.....	0	0

Tableau B

DÉNOMINATION des SUBSTANCES VÉNÉNEUSES	MÉDICAMENTS POUR TOUS USAGES autres que l'usage externe (sauf solutés injectables).				MÉDICAMENTS POUR L'USAGE EXTERNE (Applications sur la peau).		
	FORMES PHARMACEUTIQUES	Non divisés en prises	Divisés en prises	Poids maximum de substance dans le récipient remis au public	FORMES PHARMACEUTIQUES	Concentra- tion maximum pour 100 (en poids)	Poids maximum de substance dans le récipient remis au public
		Concentra- tion maximum pour 100 (en poids)	Doses limites par unité de prise (en grammes)				
Chanvre indien (extraits)	Toutes formes.....	0	0	0	Toutes formes.....	0	0
— — (poudre)	Toutes formes.....	0	0	0	Toutes formes.....	0	0
— — (teinture)	Toutes formes.....	0	0	0	Toutes formes.....	0	0
Coca (feuille) (1)	Toutes formes.....	6	3	60	Toutes formes.....	0	0
— (extrait fluide de)	Toutes formes.....	6	3	60	Toutes formes.....	0	0
Cocaïne et ses sels	Bougies, crayons, ovules, supposit ^{rea} , Autres formes.....	0	0 01	0 10	Toutes formes.....	0 10	0 50
Codéine (Hydro-) (dihydrocodéine) et ses sels	Toutes formes.....	0	0	0	Toutes formes.....	0	0
Codéine (Dihydroxy-) et ses sels							
Morphine et ses sels	Bougies, crayons, ovules, supposit ^{rea} , Autres formes.....	0	0 01	0 10	Toutes formes.....	0 20	0 10
— (Benzoyl-) et leurs sels	Toutes formes.....	0 20	0 005	0 025	Toutes formes.....	0	0
— (Diacétyl-) et ses sels	Toutes formes.....	0	0	0	Toutes formes.....	0	0
Opium (extrait)	Bougies, crayons, ovules, supposit ^{rea} , Autres formes.....	0	0 03	0 30	Emplâtres.....	25	5
— (poudre)	Bougies, crayons, ovules, supposit ^{rea} , Autres formes.....	1	0 025	0 125	Toutes formes.....	1	0 50
Gouttes noires anglaises	Toutes formes.....	2	0 05	0 25	Toutes formes.....	4	2
Laudanum de Rousseau	Toutes formes.....	4	0 10	1	Toutes formes.....	8	4
— de Sydenham	Toutes formes.....	8	0 20	2	Toutes formes.....	20	10
Teinture d'opium	Toutes formes.....	20	0 50	5	Toutes formes.....	20	10

(1) L'emploi officinal d'une quantité de feuilles de coca ne dépassant pas 5 kilogrammes par an et par officine ne peut être considéré comme pouvant permettre l'extraction pratique de la cocaïne. Dans ces limites, le pharmacien est dispensé des formalités prévues aux articles 33, 34 et 39 du décret du 14 septembre 1916, modifié par les décrets des 20 mars 1930 et 9 novembre 1937.

Tableau C

DÉNOMINATION des SUBSTANCES VÉNÉREUSES	MÉDICAMENTS POUR TOUS USAGES autres que l'usage externe (sauf solutés injectables).				MÉDICAMENTS POUR L'USAGE EXTERNE (Applications sur la peau).		
	FORMES PHARMACEUTIQUES	Non divisés en prises	Divisés en prises	Poids maximum de substance dans le récipient remis au public	FORMES PHARMACEUTIQUES	Concentra- tion maximum pour 100 (en poids)	Poids maximum de substance dans le récipient remis au public
		Concentra- tion maximum pour 100 (en poids)	Doses limites par unité de prise (en grammes)				
Acétate de plomb cristallisé	Toutes formes	0	0	0	Toutes formes	0 60	6
— liquide (Sous-)	Toutes formes	0	0	0	Non dilué		20
Acide acétique cristallisable	Toutes formes	10	0	10	En dilution	2	20
— chlorhydrique	Toutes formes	2	0	3	Toutes formes	10	25
— chromique	Toutes formes	0	0	0	Toutes formes	10	10
— astringe	Toutes formes	0	0	0	Toutes formes	5	5
— oxalique	Toutes formes	0	0	0	Toutes formes	0	0
— picrique	Toutes formes	0	0	0	Toutes formes	0	0
— sulfurique	Toutes formes	0 20	0	2	Toutes formes	1	2 50
— alcoolisé (eau de Rabel)	Toutes formes	0 80	0	8	Toutes formes	0	0
Adonis vernalis	Toutes formes	5	0 50	3	Toutes formes	0	0
Alcoolature d'aconit (feuilles)	Toutes formes	5	0 50	5	Toutes formes	0	0
Ammoniaque	Toutes formes	0 50	0	1	Non diluée		120
					En dilution	6	120
Anesthésiques locaux.							
Pour toute association de plusieurs anesthésiques locaux, les quantités limites de chacun d'eux doivent être diminuées en proportion du nombre desdites substances associées, savoir :							
50 pour 100, s'il y en a deux ;							
33 pour 100, s'il y en a trois, etc.							
Alpha-butyloxyéthylamine de diéthyl-éthylène diamine et ses sels (percaïne)	Toutes formes	0 10	0 005	0 10	Pommades	1	0 50
Benzoyl-diméthylamino-diméthyléthyl-carbinol et ses sels (stovaine)	Collyres	2	0	0 60	Autres formes	0 10	0 10
Pseudoécaïne droite et ses sels (decaïne)	Bougies, crayons, ovules, suppositoires	0	0 03	0 45	Pommades	10	3
Benzoyl-tétraméthylamino-diméthyl-éthylcarbinol et ses sels (alypine)	Dragées et tablettes	0	0 01	0 50	Autres formes	1	0 25
	Autres formes	1	0 01	0 25			
Para-amino-benzoyl-diéthylamino-éthanol et ses sels (aldocaïne, allocaïne, carbatne, dunacaïne, éthocaïne, hérocaïne, néocaïne, novocaïne, paracaïne, planocaïne, procaïne, seurocaïne, syncaïne)	Collyres	3	0	0 90			
Para-amino-benzoyl-diisopropylamino-éthanol et ses sels (isocaïne)	Bougies, crayons, ovules, suppositoires	0	0 03	0 45	Pommades	10	3
Para-méthoxyéthyl-aminobenzoyl-piperidino-éthanol et ses sels (doiantine)	Dragées et tablettes	0	0 01	0 50	Autres formes	1	0 25
Para-amino-benzoyl-dibutylamino-propanol et ses sels (butyne, butelline)	Autres formes	1	0 01	0 25			
Cinnamyl-diéthylamino-propanol et ses sels (apothésine)							
Benzoyl-éthylamino-phényl-propanol et ses sels (alocaïne S)							
Para-aminobenzoyl-diméthyl-amino-méthyl-butanol et ses sels (lutocaïne)							
Para-amino-benzoyl-diéthyléucinol et ses sels (panthésine)							
Para-butyl-amino-benzoyl-diméthyl-amino-éthanol et ses sels (pantocaïne)							
Para-amino-benzoyl-diméthyl-diéthylamino-propanol et ses sels (larocaïne)							
Penta-méthyl-benzoyl-oxypiperidine carbonate de méthyl et ses sels (eucaine A)							
Benzoyl-triméthyl-oxypiperidine et ses sels (eucaine B)							
Azotées métalliques	Toutes formes	1	0 05	0 50	Toutes formes	0	0
Carbonate de plomb	Toutes formes	0	0	0	Toutes formes	0	0
Cautistique au chlorure d'antimoine	Toutes formes	0	0	0	Toutes formes	0	0
— au chlorure de zinc (pâte de Canquoin)	Toutes formes	0	0	0	Toutes formes	0	0
— de potasse et de chaux (poud. de Vienne)	Toutes formes	0	0	0	Toutes formes	0	0
Chloral hydraté	Bougies, crayons, ovules, suppositoires	0	1	10	Toutes formes	10	20
	Autres formes	5	1	8			
Chlorés (composés) suivants et lotions pour cheveux qui en contiennent :							
Dichlorométhane (chlorure de méthylène)							
Alpha-dichloroéthane (chlor. d'éthylidène)							
Beta-dichloroéthane (chlorure d'éthylène)							
Alpha-trichloroéthane (méthylchloroforme)							
Alpha-dichloroéthylène (dichlorure d'acétylidène)	Toutes formes	0	0	0	Toutes formes	0	0
Beta-dichloroéthylène (dichlorure d'acétylidène)							
Trichloroéthylène							
Tétrachlorure de carbone							

Tableau C

DÉNOMINATION des SUBSTANCES VÉNÉNEUSES	MÉDICAMENTS POUR TOUS USAGES autres que l'usage externe (sauf solutions injectables).				MÉDICAMENTS POUR L'USAGE EXTERNE (Applications sur la peau).		
	FORMES PHARMACEUTIQUES	Non divisés en prises	Divisés en prises	Poids maximum de substance dans le récipient remis au public	FORMES PHARMACEUTIQUES	Concentra- tion maximum pour 100 (en poids)	Poids maximum de substance dans le récipient remis au public
		Concentra- tion maximum pour 100 (en poids)	Doses limites par unité de prise (en grammes)				
Chlorure d'antimoine	Toutes formes.....	0	0	0	Toutes formes.....	0	0
— de zinc	Toutes formes.....	0	0	0	Toutes formes.....	0	0
— (solution du Godex).....	Toutes formes.....	0	0	0	Toutes formes.....	0	0
Coloquinte.....	Toutes formes.....	1	0 10	4	Toutes formes.....	0	0
Composés organiques de l'arsenic.							
Pour toute association de plusieurs composés organiques de l'arsenic, les quantités limites de chacun d'eux doivent être diminuées en proportion du nombre de substances associées, savoir :							
50 pour 100, s'il y en a deux ;							
33 pour 100, s'il y en a trois, etc.							
Caodylates, méthylarsinates, allylarsinates.	Toutes formes.....	0 20	0 05	0 50	Toutes formes.....	0	0
Acide ⁴ -oxy ² -acétylaminophényl ¹ -arsinique (stovarsol) et ses sels.....							
Acide ⁴ -oxy ⁴ -acétylaminophényl ¹ -arsinique et ses sels (orsanine).....							
Acide ⁴ -oxy ² -formylaminophényl ¹ -arsinique (tréparsol) et ses sels.....	Collutoires, gargaris- mes, opiatés.	5	0	3	Toutes formes.....	5	3
Acide-para-carbamido-phényl-arsinique	Autres formes.....	5	0 25	1 50			
N-phényl-glycinamide-p-arsinate de soude (tryparsamide)							
Anilarsinate de soude (trypoxyl)							
Chlorhydrate de diamino-dihydroxy-arséno-benzène (arsénobenzol).....	Collutoires, gargaris- mes, opiatés.	5	0	3			
Diamino-dihydroxy-arséno-benzène-mono-méthylène sulfoxylate de sodium (novarsénobenzol)	Bougies, crayons, ovules, supposit ^{ées} .	0	0 10	1	Toutes formes.....	5	3
Diamino-dihydroxy-arséno-benzène diméthylène sulfite de sodium (sulfarsénol)	Autres formes.....	2	0 20	1			
Dérivés organiques de l'arsenic autres que les précédents.							
Créosote	Bougies, crayons, ovules, supposit ^{ées} .	0	0 50	5	Toutes formes.....	10	10
	Autres formes.....	3	0 25	3			
Crésyol et crésylate de soude.....	Toutes formes.....	0	0	0	Toutes formes.....	2	10
Dinitrophénols	Toutes formes.....	0	0	0	Toutes formes.....	0	0
Eau distillée de laurier-cerise.....	Toutes formes.....	10	1	20	Toutes formes.....	30	150
Essence de moutarde.....	Toutes formes.....	0	0	0	Toutes formes.....	10	10
Galacool	Bougies, crayons, ovules, supposit ^{ées} .	0	0 50	5	Toutes formes.....	10	10
	Autres formes.....	3	0 25	3			
Huile de foie de morue phosphorée.....	Toutes formes.....	0	0	0	Toutes formes.....	0	0
— grise	Toutes formes.....	0	0	0	Pommades et lini- ments.	25	25
					Autres formes.....	0	0
					Toutes formes.....	10	10
Hydroquinone	Toutes formes.....	0	0	0	Toutes formes.....	10	10
Iode	Toutes formes.....	6 66	0 01	0 35	Toutes formes.....	6 66	4
Iodure de plomb.....	Toutes formes.....	0	0	0	Toutes formes.....	10	5
Lessives de potasse et de soude.....	Toutes formes.....	0	0	0	Toutes formes.....	3	6
Liquueur de Van Swieten.....	Toutes formes.....	0	0	0	Non diluée		250
Malonylurée (dérivés de la) et leurs sels, combinaisons ou associations médicamenteuses.							
Pour toute association de plusieurs dérivés de la malonylurée, les quantités limites de chacun d'eux doivent être diminuées en proportion du nombre desdites substances associées, savoir :							
50 pour 100, s'il y en a deux ;							
33 pour 100, s'il y en a trois, etc.							
Diéthylmalonylurée (véronal).....	En nature ou mélangés avec un excipient liquide ou solide	0	0	0	Toutes formes.....	0	0
Dipropylmalonylurée (propanol).....							
Méthylphénylmalonylurée (rutonal).....	Bougies, crayons, ovules, supposit ^{ées} .	0	0 50	5			
	Autres formes.....	2	0 05	1 50			

Tableau C

DÉNOMINATION des SUBSTANCES VÉNÉNEUSES	MÉDICAMENTS POUR TOUS USAGES autres que l'usage externe (sauf solutés injectables).				MÉDICAMENTS POUR L'USAGE EXTERNE (Applications sur la peau).		
	FORMES PHARMACEUTIQUES	Non divisés en prises	Divisés en prises	Poids maximum de substance dans le récipient remis au public	FORMES PHARMACEUTIQUES	Concentra- tion maximum pour 100 (en poids)	Poids maximum de substance dans le récipient remis au public
		Concentra- tion maximum pour 100 (en poids)	Doses limites par unité de prise (en grammes)				
Diallylmalonylurée (dial).....							
Ethylbutylmalonylurée (sonéryl).....							
Isopropylallylmalonylurée (numal).....							
Isobutylallylmalonylurée (sandoptal).....							
Ethylméthylbutylmalonylurée (nembutal).....							
Ethylisoamylmalonylurée (amyltal).....							
Phényldiethylmalonylurée (gardénal).....							
Cyclopentenylethylmalonylurée (penlénal).....							
Ethyleyclohexénylmalonylurée (ghanodorm).....							
N-méthyleyclohexénylmalonylurée (évipan).....							
Et dérivés de la malonylurée non dénommés.							
Morelle.....	Toutes formes.....	0	0	0	Toutes formes.....	0	0
Nitrate d'argent cristallisé et fondu.....	Collyres.....	0	0	0	Toutes formes.....	1	0,20
	Crayons.....	90	0	5			
	Autres formes.....	1	0 015	0 15			
— de plomb.....	Toutes formes.....	0	0	0	Toutes formes.....	0	0
Nitrite d'amyle.....	Toutes formes.....	0	0	0	Toutes formes.....	0	0
Oxalates de potassium.....	Toutes formes.....	0	0	0	Toutes formes.....	0	0
Pa Jer au sublimé.....	Toutes formes.....	0	0	0	Toutes formes.....	0	0
Pelletiérine et ses sels.....	Toutes formes.....	1	0 40	0 40	Toutes formes.....	0	0
Phénol (acide phénique cristallisé, phénol aqueux) et phénates alcalins.....	Formes pour ingestion.....	1	0 10	0 30	Toutes formes.....	2	2
	Autres usages.....	15	0	20			
Plomb (oxyde de).....	Toutes formes.....	0	0	0	Emplâtres, sparadraps.....	20	200
					Autres formes.....	0	0
Pommade au sublimé corrosif.....	Toutes formes.....	0	0	0	Non diluée.....	0	250
— mercurielle à parties égales.....	Bougies, crayons, ovules, suppositoires.....	0	0	0	Pommades.....	25	25
	Autres formes.....	0	0	0			
— belladonnée.....	Bougies, crayons, ovules, suppositoires.....	0	0 10	2	Pommades.....	25	25
	Autres formes.....	0	0	0	Non diluée.....		60
— à l'oxyde de mercure à 5 p. 100.....	Collyres gras.....	40	0	10	Toutes formes.....	1	2
	Autres formes.....	0	0	0	Toutes formes.....	0	0
Potasse caustique.....	Toutes formes.....	0	0	0	Non diluée.....	30	15
Potassium (chromate acide).....	Toutes formes.....	0	0	0			
Protochlorure de mercure (calomel ou précipité blanc).....	Toutes formes.....	10	0 10	1	Toutes formes.....	0	0
Protiodure de mercure.....	Toutes formes.....	0	0 05	0 50	Toutes formes.....	0	0
Pyridine.....	Toutes formes.....	0	0	0	Toutes formes.....	10	5
Pyrogallol.....	Toutes formes.....	0	0	0			
Saccharine.....	Toutes formes.....	1	0 10	5	Toutes formes.....	0	0
Santonine.....	Toutes formes.....	1	0 05	0 30	Toutes formes.....	0	0
Selle (et poudre de).....	Toutes formes.....	5	0 25	1	Toutes formes.....	0	0
— (extrait).....	Toutes formes.....	1	0 10	0 50	Toutes formes.....	0	0
— (teinture).....	Toutes formes.....	50	1 25	5	Toutes formes.....	0	0
Sirop d'aconit (Codex 1937).....	Non dilué.....			50			
	En dilution.....	20		100			
— de belladone (Codex 1937).....	Non dilué.....			50			
	En dilution.....	20		50			
— de bifodure de mercure ou de Gibert.....	Dilué ou non.....			250			
— de digitale (Codex 1937).....	Non dilué.....			50			
	En dilution.....	20		100			
— de morphine.....	Dilué ou non.....			50			
— d'opium (Codex 1937).....	Dilué ou non.....			50			
Soluté de peptonate de mercure Codex.....	Toutes formes.....	0	0	0	Toutes formes.....	0	0
Soude caustique.....	Toutes formes.....	0	0	0	Toutes formes.....	1	2
Sulfate de mercure (turbitb minéral).....	Toutes formes.....	0	0	0	Pommades.....	10	5
					Autres formes.....	0	0
— de spartéine.....	Toutes formes.....	0 50	0 05	1	Pommades.....	1	0 50
— de zinc.....	Collyres.....	2	0	0 40	Autres formes.....	0	0
	Autres formes.....	0 15	0	0 03	Toutes formes.....	0	0
Sulfure de mercure.....	Toutes formes.....	0	0	0	Toutes formes.....	0	0
Sulfocyanure de mercure.....	Toutes formes.....	0	0	0			
Teinture de belladone.....	Toutes formes.....	15	0 25	2 50	Toutes formes.....	50	50
— de colchique.....	Toutes formes.....	10	0 75	7 50	Toutes formes.....	20	20
— de digitale.....	Toutes formes.....	10	0 50	1	Toutes formes.....	50	50
— d'iode.....	Non diluée.....			5	Diluée ou non.....		60
	En dilution.....	33		10			
— de jusquiame.....	Toutes formes.....	15	0 50	5	Toutes formes.....	50	50
Troxyméthylène.....	Toutes formes.....	0	0	0	Toutes formes.....	1	2 50
Vitamine D cristallisée.....	Toutes formes.....	20.000 U.I. p. gr. ou p. gr.	20.000 U.I.	400.000 U.I.			

Imp. Jobard, Dijon.

